

LORS D'UN DÉCÈS

DÉMARCHES À FAIRE PAR LE LIQUIDATEUR

OUTIL INTERACTIF

Assurez-vous que les démarches 1 à 9 de la page [Démarches à faire par les proches du défunt](#)¹ ont été réalisées avant de liquider la succession.

Si vous êtes le liquidateur de succession, voici les démarches à suivre.

1. Inscrire le nom du liquidateur	3
2. Aviser du décès	3
3. Identifier et contacter les héritiers	4
4. Faire l'inventaire des biens du défunt	4
5. Publier l'avis de clôture d'inventaire	5
6. Ouvrir un compte bancaire au nom de la succession	5
7. Fermer les comptes du défunt	5
8. Faire le partage du patrimoine familial	6
9. Produire la déclaration des revenus du défunt	6
10. Obtenir un certificat autorisant la distribution des biens de la succession	7
11. Payer les dettes du défunt	7
12. Produire le compte définitif de la succession et procéder au partage des biens	8
13. Transférer les droits de propriété des immeubles	8
14. Publier le compte définitif de la succession	8



Cet aide-mémoire ne traite pas des exceptions et ne remplace pas les conseils spécialisés d'un notaire ou d'un avocat.

Cet aide-mémoire, réalisé par le gouvernement du Québec, est accessible en version Web ou PDF à partir de la page Que faire lors d'un décès, à l'adresse [Québec.ca/deces](https://quebec.ca/deces).

Ce contenu a été vérifié en avril 2023. Assurez-vous d'avoir en main la dernière version de l'aide-mémoire.

Les renseignements fournis dans cette publication n'ont aucune valeur juridique.

Toute reproduction à des fins commerciales est interdite sans l'autorisation du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Pour obtenir plus d'information, consultez le site sur la gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec à www.droitauteur.gouv.qc.ca.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023
ISBN 978-2-550-94614-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2023
Tous droits réservés pour tous pays.

1. Inscrire le nom du liquidateur

Le nom du liquidateur doit être inscrit dans le [Registre des droits personnels et réels mobiliers](#)² et doit être transmis à [Revenu Québec](#)³. Vous pouvez effectuer vous-même cette démarche.

Pour obtenir toute l'information nécessaire à la démarche, consultez la section [Liquidateur de succession](#)⁴ du site Québec.ca.



Cette étape
est obligatoire

Étape complétée

NOTES

2. Aviser du décès

Vous devez aviser du décès

- Revenu Québec et lui transmettre les documents exigés, si ce n'est pas déjà fait;
- l'employeur de la personne décédée, le cas échéant;
- les émetteurs de carte de crédit et les institutions bancaires;
- les gestionnaires de placement;
- Service Canada dans les cas suivants :
 - le défunt recevait une pension de la Sécurité de la vieillesse,
 - le défunt recevait l'allocation canadienne pour enfants,
 - le défunt avait une carte d'assurance sociale,
 - le défunt avait un passeport,
 - le défunt avait un permis de port d'armes.



Cette étape
est obligatoire

Étape complétée

NOTES

3. Identifier et contacter les héritiers

Vous devez établir l'identité des légataires particuliers et des héritiers, et communiquer avec eux.

NOTES

 Cette étape est obligatoire

Étape complétée

4. Faire l'inventaire des biens du défunt

Vous devez procéder à l'inventaire des biens de la succession. Cet inventaire permet, entre autres, de comparer la valeur des biens du défunt à celle de ses dettes.

Voici le type de documents que vous devez rassembler pour dresser cet inventaire :

- Bulletin de paye;
- Documents se rapportant aux rentes;
- Factures;
- Comptes à payer;
- Titres de propriété de biens immeubles ou d'entreprises;
- Documents portant sur un prêt hypothécaire;
- Reconnaissance de dettes;
- Documents se rapportant aux comptes d'épargne;
- Certificats de placement.

Vous devez également récupérer les sommes dues à la personne décédée et déterminer ses obligations (comptes à payer, par exemple). Certaines dettes, comme les frais de justice, les impôts et les taxes municipales, doivent être payées en priorité.

Des avis publiés dans les journaux informent les citoyens de l'existence de biens ou de successions non réclamés. Vous pouvez aussi consulter le [Registre des biens non réclamés](#)⁵, tenu par Revenu Québec.

Pour obtenir toute l'information nécessaire à la démarche, consultez la page [Inventaire des biens et avis de clôture](#)⁶ du site Québec.ca.

NOTES

 Cette étape est obligatoire

Étape complétée

5. Publier l'avis de clôture d'inventaire

Une fois l'inventaire terminé, un avis de clôture d'inventaire doit être inscrit dans le registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM). Cet avis doit aussi être publié dans un journal distribué dans la localité où se trouve la dernière adresse connue de la personne décédée.

Vous pouvez communiquer avec les héritiers et légataires pour les aviser que l'inventaire peut être consulté et, si cela est possible, leur en remettre une copie.

Pour obtenir toute l'information nécessaire à la démarche, consultez la page [L'avis de clôture d'inventaire](#)⁷ du site Québec.ca.



**Cette étape
est obligatoire**

Étape complétée

NOTES

6. Ouvrir un compte bancaire au nom de la succession

Vous devez ouvrir un compte de succession pour encaisser les chèques émis au nom de la succession. Le certificat de décès de la personne, les deux certificats de recherche testamentaire et le testament devront être présentés pour que le compte puisse être ouvert.

Étape complétée

Ne s'applique pas à mon cas

NOTES

7. Fermer les comptes du défunt

Vous devez fermer les comptes bancaires de la personne décédée et annuler ses cartes de crédit. Vérifiez si elle payait certains comptes par prélèvements automatiques et, au besoin, faites les démarches d'annulation.

Étape complétée

Ne s'applique pas à mon cas

NOTES

8. Faire le partage du patrimoine familial

Au moment du décès, le défunt était-il marié ou uni civilement? Si oui, en tant que liquidateur responsable de la succession, vous devez

- partager le patrimoine familial;
- liquider le régime matrimonial ou celui d'union civile.

Ces actions doivent être faites avant de régler le reste de la succession, que celle-ci soit liquidée selon les clauses du Code civil du Québec ou selon les clauses d'un testament.

Pour obtenir toute l'information nécessaire à la démarche, consultez la page [Partage du patrimoine familial et liquidation du régime matrimonial ou d'union civile](#)⁸ du site Québec.ca.

Étape complétée

Ne s'applique pas à mon cas

NOTES


9. Produire la déclaration des revenus du défunt

Vous devez produire les déclarations de revenus des particuliers (TP-1 pour Revenu Québec et T-1 pour l'Agence du revenu du Canada) en précisant dans chacune d'elles qu'il s'agit de la déclaration d'une personne décédée. S'il y a lieu, vous devez acquitter les impôts du défunt.

Vous devez produire les déclarations de revenus des fiducies (TP-646 pour Revenu Québec et T-3 pour l'Agence du revenu du Canada), s'il y a lieu.

Pour obtenir toute l'information nécessaire à la démarche, consultez la page [Produire la ou les déclarations de revenus de la personne décédée](#)⁹ du site Revenu Québec.

N'oubliez pas de vérifier les délais à respecter en fonction de la date du décès et de payer les soldes d'impôt, s'il y a lieu.

 Cette étape est obligatoire

Étape complétée

NOTES

10. Obtenir un certificat autorisant la distribution des biens de la succession

Pour obtenir les certificats autorisant la distribution des biens de la succession, vous devez remplir les formulaires suivants :

- [Avis de distribution de biens dans le cas d'une succession](#)¹⁰ (MR-14.A - Revenu Québec)
- [Demande d'un certificat de décharge](#)¹¹ (TX19 - Agence du revenu du Canada)

Si un héritage de plus de 40 000 \$ est remis à une personne de moins de 18 ans, vous devez aviser le Curateur public du Québec.

Pour ce faire, utilisez le formulaire [Déclaration de remise d'un bien à une personne mineure](#)¹², accessible sur le site Québec.ca.

NOTES



Cette étape est obligatoire

Étape complétée

11. Payer les dettes du défunt

Une fois l'inventaire terminé et l'avis de clôture d'inventaire publié, vous devez procéder au paiement des dettes de la succession. Autrement dit, vous devez rembourser les dettes laissées par le défunt.

Pour obtenir toute l'information nécessaire à la démarche, consultez la page [Paiement des dettes d'une succession](#)¹³ du site Québec.ca.



Cette étape est obligatoire

Étape complétée

NOTES

12. Produire le compte définitif de la succession et procéder au partage des biens

Vous devez produire un compte définitif de la succession, c'est-à-dire un bilan qui indique ce qu'il reste de la succession pour les héritiers.

Ensuite, vous pouvez partager les biens et l'argent restant entre les héritiers s'ils ont accepté la succession.

Pour obtenir toute l'information nécessaire à la démarche, consultez la page [Délivrance et partage des biens](#)¹⁴ du site Québec.ca.

NOTES



Cette étape est obligatoire

Étape complétée

13. Transférer les droits de propriété des immeubles

Vous devez consulter un notaire pour le transfert des droits de propriété des immeubles. Il se chargera de rédiger la déclaration de transmission immobilière en faveur de la succession ou d'un héritier, selon le cas, et procédera à l'inscription des nouveaux droits dans le dans le Registre foncier du Québec.

NOTES

Étape complétée

Ne s'applique pas à mon cas

14. Publier le compte définitif de la succession

Une fois que vous avez effectué la distribution des biens et de l'argent, vous devez publier un avis de clôture du compte définitif de la succession dans le [Registre des droits personnels et réels mobiliers \(RDPRM\)](#)¹⁵ disponible dans le site du Registre des droits personnels et réels mobiliers.

Le mandat du liquidateur prend fin avec la publication de cet avis.

NOTES



Cette étape est obligatoire

Étape complétée

LORS D'UN DÉCÈS
DÉMARCHES À FAIRE PAR LES PROCHES DU DÉFUNT

NOTES

MÉDIAGRAPHIE

1. Démarches à faire par les proches du défunt

Le chemin d'accès à cette page est le suivant : Québec.ca > Famille et soutien aux personnes > Décès > Que faire lors d'un décès > Aide-mémoire des démarches pour les proches et le liquidateur > Démarches à faire par les proches du défunt

www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/deces/que-faire/aide-memoire/proches

2. Registre des droits personnels et réels mobiliers

Le chemin d'accès à la page Vous êtes liquidateur de succession? est le suivant : Accueil Registre des droits personnels et réels mobiliers > Inscription d'un droit > Vous êtes liquidateur de succession?

www.rdprm.gouv.qc.ca/fr/pages/succession.html

3. Revenu Québec

Le chemin d'accès à la page Vous inscrire comme liquidateur de la succession est le suivant : Accueil Revenu Québec > Citoyens > Liquidateur de succession (étapes à suivre après un décès > Vous inscrire comme liquidateur de la succession

www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/votre-situation/liquidateur-de-succession-etapes-a-suivre-apres-un-deces/vous-inscrire-comme-liquidateur-de-la-succession/

4. Liquidateur de succession

Le chemin d'accès à cette page est le suivant : Québec.ca > Justice et état civil > Testament et succession > Succession > À faire lors du décès d'un proche > Liquidateur de succession

www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/testament-succession/succession/a-faire/liquidateur

5. Registre des biens non réclamés

Le chemin d'accès au Registre des biens non réclamés est le suivant : Accueil Revenu Québec > Biens non réclamés > Rechercher > Registre des biens non réclamés

www.revenuquebec.ca/fr/biens-non-reclames/rechercher/registre-des-biens-non-reclames/

6. Inventaire des biens et avis de clôture

Le chemin d'accès à cette page est le suivant : Québec.ca > Justice et état civil > Testament et succession > Succession > Règlement > Inventaire des biens et avis de clôture

www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/testament-succession/succession/reglement-succession/inventaire-avis

7. L'avis de clôture d'inventaire

Le chemin d'accès à cette page est le suivant : Québec.ca > Justice et état civil > Testament et succession > Succession > Règlement > L'avis de clôture d'inventaire

www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/testament-succession/succession/reglement-succession/avis-cloture

8. Partage du patrimoine familial et liquidation du régime matrimonial ou d'union civile

Le chemin d'accès à cette page est le suivant : Québec.ca > Justice et état civil > Testament et succession > Succession > Partage du patrimoine familial et liquidation du régime matrimonial ou d'union civile

www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/testament-succession/succession/partage-liquidation

9. Produire la ou les déclarations de revenus de la personne décédée

Le chemin d'accès à cette page est le suivant : Accueil Revenu Québec > Citoyens > Liquidateur de succession (étapes à suivre après un décès > Produire la ou les déclarations de revenus de la personne décédée

www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/votre-situation/liquidateur-de-succession-etapes-a-suivre-apres-un-deces/produire-la-ou-les-declarations-de-revenus-de-la-personne-decedee/

10. Avis de distribution de biens dans le cas d'une succession

Le chemin d'accès à ce formulaire est le suivant : Accueil Revenu Québec > Services en ligne > Formulaires et publications > Citoyens > Avis de distribution de biens dans le cas d'une succession

www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/mr-14-a/

11. Demande d'un certificat de décharge

Le chemin d'accès à ce formulaire est le suivant : Canada.ca > Agence du revenu du Canada > Formulaires et publications > Formulaires de l'Agence du revenu du Canada classés par numéro de formulaires > TX19

www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/tx19.html

12. Déclaration de remise d'un bien à une personne mineure

Le chemin d'accès à ce formulaire est le suivant : Québec.ca > Justice et état civil > Protection légale > Tutelle des biens du mineur > Tutelle des biens du mineur : outils et formulaires du Curateur public > Formulaires divers > Déclaration de remise d'un bien à une personne mineure

cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/curateur-public/pdf/form_declar_remise_bien.pdf

13. Paiement des dettes d'une succession

Le chemin d'accès à cette page est le suivant : Québec.ca > Justice et état civil > Testament et succession > Succession > Règlement > Paiement des dettes d'une succession

www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/testament-succession/succession/reglement-succession/paiement-dettes

14. Délivrance et partage des biens

Le chemin d'accès à cette page est le suivant : Québec.ca > Justice et état civil > Testament et succession > Succession > Règlement > Délivrance et partage des biens

www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/testament-succession/succession/reglement-succession/delivrance-partage

15. Registre des droits personnels et réels mobiliers

Le chemin d'accès à la page Vous êtes liquidateur de succession? est le suivant : Accueil Registre des droits personnels et réels mobiliers > Inscription d'un droit > Vous êtes liquidateur de succession?

www.rdprm.gouv.qc.ca/fr/pages/succession.html

